Commune d'Allemont

Mairie - 5 chemin des Faures - 38114 Allemont - Tél : 04.76.80.70.30 - Fax : 04.76.80.76.47 -
e-mail : mairie@allemont.fr

ARRETE DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT INTERDICTION DE BAIGNADE SUR LA RETENUE DU VERNEY

N° 2015/02

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5,

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'article R.610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe,

CONSIDERANT que la retenue du Verney n'est pas aménagée pour la baignade et que son utilisation à cette fin est de nature à porter atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité il est nécessaire d'édicter une interdiction de baignade pour ce lieu ;

ARRETE

ARTICLE – 1 : La baignade est interdite sur la retenue du Verney ;

ARTICLE – 2 : des panneaux de signalisation sont mis en place en tous lieux jugés opportuns pour matérialiser la présente interdiction ;

ARTICLE – 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur ;

ARTICLE – 4 : l'interdiction susvisée ne sont pas applicables dans l'exercice de leur fonction :

- Aux agents de l'Etat chargés de la police de la navigation et de l'environnement et aux gardes-pêches privés ;
- Aux gendarmes et aux forces de police ;
- Aux pompiers et aux agents de la protection civile ;
- Au personnel chargé de l'exploitation et de l'entretien des ouvrages concédés à EDF et aux agents chargés d'en assurer le contrôle ;
- Au personnel chargé de la gestion de la base nautique des Grands Champs ;
- Au personnel chargé de la gestion et de l'entretien du viaduc routier portant la RD 526 ;

ARTICLE – 5 : des dérogations exceptionnelles pourront être accordées dans le cadre de manifestations organisées par EDF et/ou le personnel chargé de la gestion de la base nautique des Grands Champs, dès lors que la sécurité des personnes soit prévue ;

ARTICLE – 6 : le Maire, le Commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie ;

ARTICLE – 7 : ampliation du présent arrêté sera adressée au chef de la brigade de Gendarmerie de Bourg d'Oisans.

Fait à Allemont, le 05 mars 2015

Le Maire,

Alain GINIES

MAIRIE D'ALLEMONT 38114 (Isère)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.